



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6485

du 11/01/2018

WBE - Personnels enseignants

**Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2018-2019.**

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné  
libre confessionnel  
libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 11/01/2018

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 10/02/2017
- Mot-clé :** Appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires - désignations

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Pour information

- Aux coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière	02/413.20.29	<a href="mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be">recrutement.enseignement@cfwb.be</a>

**Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2018- 2019.**

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans la circulaire 6464 du 15 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 11 janvier 2018, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce pour l'année scolaire 2018-2019.

Une circulaire d'information générale relative à la réforme des titres et fonctions, concernant l'ensemble des réseaux d'enseignement, est diffusée sur le site des circulaires : [http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=5724](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5724)

Cette circulaire concerne l'Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, l'Enseignement secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé, et l'Enseignement secondaire de promotion sociale.

Une application informatique spécifiquement dédiée à l'information sur la réforme des titres et fonctions est à la disposition des candidats via le site enseignement.be, à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27274>

Elle permet au candidat de déterminer la qualité du titre dont il est porteur au regard de la fonction postulée, l'échelle barémique liée à la qualité du titre pour la fonction visée, ainsi que les cours accrochés à la fonction (c'est-à-dire les matières qu'il est habilité à enseigner et les niveaux visés).

Un acte de candidature, en réponse au présent appel, peut être introduit valablement jusqu'au 10 février 2018 inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ce délai.

Il est toujours possible de postuler tout au long de l'année, en dehors de la période de validité de cet appel ; toutefois une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier du candidat pour son classement établi sur la base du nombre de candidatures déposées.

Comme de coutume, d'autres appels spécifiques ont été lancés concomitamment au présent appel, tels que ceux pour les puériculteurs(trices) non statutaires ainsi que pour les maîtres et professeurs de religions et celui pour l'enseignement de promotion sociale. Suivront ceux pour le personnel administratif (2 février 2017) et pour les CPMS (avril 2017).

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement au moyen du formulaire généré par l'application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », disponible via le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé, le 10 février 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement  
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Direction de la Carrière  
RECRUTEMENT ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Bureau 3 E 309  
APPEL 2017  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Les documents à joindre à l'acte de candidature sont de plusieurs ordres (voir l'appel reproduit ci-après pour le détail), les principaux étant :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Nous recommandons à tous les candidats, si cela n'a déjà été fait suite aux appels lancés en janvier 2016 et janvier 2017, de nous transmettre également, en sus du titre de capacité lié à la fonction postulée, tout diplôme, toute attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile, certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il sera possible de déposer les documents numérisés (PDF) dans l'application « WBE recrutement-enseignement ».

Les étudiants en dernière année d'études pourront se porter candidats à une fonction. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvenons, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.

Les directions des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts, Promotion sociale...) sont invitées à faire part de la présente circulaire aux étudiants concernés.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al.2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes. Cet extrait de

casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidature, **sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile requise pour l'exercice de certaines fonctions (cours techniques, cours de pratique professionnelles, ... cf. le site « primoweb »)

Les candidats porteurs d'une décision de reconnaissance d'une expérience utile délivrée par la chambre de l'expérience utile, ou, à défaut, d'un accusé de réception de leur demande de reconnaissance auprès de ladite Chambre, sont autorisés à transmettre ces documents à l'Administration jusqu'au 15 mai 2018.

Comme déjà indiqué dans la circulaire numéro 6464 du 15 décembre 2017, toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

Une adresse mail est également à disposition : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 11 janvier 2018 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

\* \* \*

### **Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire, de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

\* \* \*

Le présent appel à candidature est publié en application des articles 21 et 34 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

#### **I. Conditions pour postuler en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire**

##### 1.1. Candidature en qualité de temporaire

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions des articles 18, 19, 20 et 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Cet appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'exercer effectivement des fonctions au cours de l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidatures en qualité de temporaire spécifient la, ou les zones dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

L'appel aux candidats ne vise pas les demandes de désignations dans :

- les fonctions de recrutement du personnel enseignant à conférer dans l'enseignement supérieur organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les Hautes Ecoles ou dans les Ecoles supérieures des Arts ;
- l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les fonctions de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire ;
- les fonctions de maîtres et de professeurs de religion ;
- les personnels techniques et administratifs.

Des appels spécifiques seront lancés concomitamment ou ultérieurement au cours de l'année 2018 pour ces fonctions.

- Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° ...

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

- Pour les candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 précise que :

« **Article 19.** - Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition.

(...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

*Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.*

*Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période. »*

- Pour les candidats ne possédant pas le titre requis mais bien un titre suffisant, un titre de pénurie ou un autre titre, l'article 20 indique que :

*« **Article 20.** - §1er Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5°, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11/04/2014.*

*§ 2. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11/04/2014.*

*§ 3. Dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le Ministre peut désigner à titre temporaire, après avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (Commission) visée à l'article 16, § 6 du décret du 11/04/2014 un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.*

*§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.*

*Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.*

*Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.*

*Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.*

*Toute désignation faite sur base des § §1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période(...) ».*

## 1.2. Candidature en qualité de temporaire prioritaire

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions de l'article 31 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Les candidatures en qualité de temporaire prioritaire spécifient non seulement la (les) zone(s), mais également, au sein de celle(s)-ci, les établissements, dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

Les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire sont :

« **Article 31** - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire prioritaire s'il ne remplit les conditions suivantes:

1° .....

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur d'un titre requis fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer ou avoir fait l'objet de dérogations prévues à l'article 20 pendant au moins 150 jours de service dans la fonction pour le temporaire porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants et pendant au moins 300 jours de service dans la fonction répartis sur 2 années scolaires au moins pour le temporaire porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie;

5° bis être porteur d'un titre pédagogique tel que défini par le Gouvernement ;

6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

7° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats;  
10° avoir atteint le nombre de jours de service fixés conformément à l'article 30.

11° ...

12° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par un pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

13° ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave.

(...)

Un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

La candidature indique dans quelle(s) zones(s) d'affectation le membre du personnel demande à être désigné à titre temporaire prioritaire. Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels il souhaite être affecté. Le candidat indique en outre s'il accepte d'être désigné dans un emploi non vacant. »

« **Article 30.** - Chaque année, dans le courant du mois de mars, le Ministre détermine, par fonction, le nombre de jours qu'il faut avoir presté, à la date de l'appel aux candidats, pour devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante.

Le nombre de jours visés à l'alinéa 1er comprend au moins 300 jours prestés dans le courant des trois dernières années scolaires, en ce compris l'année de l'appel, dans la fonction considérée et dans un ou plusieurs établissements de la Communauté française. »

En application de cet article 30, le nombre de jours que le candidat doit avoir presté au titre de son ancienneté de service est fixé à 600.

## **II. Le dossier de candidature.**

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ».

### **A. Le volet électronique de la candidature**

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens> , et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « visiteur », soit via celui de « membre du personnel ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Un guide de l'utilisateur CERBERE est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

**Pour les membres du personnel disposant déjà d'un numéro matricule et d'un compte courriel professionnel :**

En cas de nécessité, un service de support à la récupération des mots de passes, requis pour accéder à cette adresse courriel professionnelle, est accessible par téléphone au 02/413 20 29. Afin d'assurer la sécurité des données à caractères personnels, cette demande devra impérativement être faite par le membre du personnel lui-même et des questions d'identification lui seront posées.

**Pour les nouveaux membres des personnels :**

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2017, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Le lien URL adéquat

<https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/TempPublicSelfRegisterID?population=EDU&aff=K2h0K0RaMDgybU0xdzZhL0tiWGlrTU51eG1udkZ3WUUNCq> est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be> et est accessible via le profil « membre du personnel »

### **Pour les nouveaux candidats :**

Les candidats qui n'ont jamais bénéficié d'une désignation dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent créer une clé de type « citoyen », composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » via le lien suivant <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=comptecerberecit&profil=visiteur&test=1>.

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné plus haut : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

### **Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:**

Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : [support@etnic.be](mailto:support@etnic.be) – 02/8001010

Pour tout question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE et à partir du 11 janvier 2018)

Support WBE: [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be) -02/4132029

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

### **B. Le volet « papier » de la candidature**

L'envoi du volet électronique de la candidature à l'Administration appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise ainsi dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il lui appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec une copie des titres de capacité et un extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, pour le 10 février 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles  
Direction générale des personnels de l'enseignement  
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles  
Direction de la carrière  
RECRUTEMENT ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - Bureau 3 E 309  
APPEL 2018  
Bd. Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

### III. Documents à joindre à la lettre de candidature

Les documents à joindre impérativement à l'acte de candidature sont de trois ordres :

1. Une copie du (des) diplôme(s) et/ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Si cela n'a déjà été fait lors de la réponse à l'appel aux candidatures de janvier 2016 ou de janvier 2017, nous invitons tous les candidats à nous transmettre également, en complément du titre de capacité lié à la fonction postulée, tout diplôme, attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il sera possible, comme à l'occasion des appels des deux années précédentes, de déposer les documents numérisés (PDF) dans l'application WBE Recrutement.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes. Dès cette année, **cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidatures, sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise (pour les fonctions de cours techniques ou de pratique professionnelle exclusivement)

Les candidats porteurs d'une décision de reconnaissance d'une expérience utile délivrée par la chambre de l'expérience utile, ou, à défaut, d'un accusé de réception de leur demande de reconnaissance auprès de ladite Chambre, sont autorisés à transmettre ces documents à l'Administration jusqu'au 15 mai 2018.

#### **IV. Observations importantes**

A défaut d'envoi postal d'une candidature dans les délais prescrits, accompagnée de tous les documents requis, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été soumise dans les formes et délais prescrits.

Les candidats qui ont déjà postulé par le passé doivent à nouveau poser leur candidature pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be) ou au numéro de téléphone : 02/413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, la lettre de candidature doit obligatoirement être accompagnée aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, et doit être adressée à l'administration (voir adresse au point II) sous pli recommandé, le 10 février 2018 au plus tard.

#### **V. Zones géographiques**

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle,

Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimès, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Présles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

**VI. Le tableau ci-dessous énumère les fonctions auxquelles il peut être déposé candidature.**

La liste des titres de capacités requis, suffisant ou de pénurie dont doit être porteur un candidat pour postuler l'une de ces fonctions peut être consultée sur le site « enseignement.be » sous l'onglet « réforme des titres et fonctions (PRIMOWEB)»

11028N	*MAITRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE
11052N	*CG/DI/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
11053N	*CG/DS/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
11052	CG/DI/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
11053	CG/DS/PE : PHILOSOPHIE ET CITOYENNETE
11028	MAITRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE
10001	CA/DI/PE : ARTS DE LA COULEUR
10002	CA/DI/PE : ARTS DU TRAIT
10004	CA/DI/PE : DANSE CLASSIQUE
10005	CA/DI/PE : DANSE CONTEMPORAINE
10007	CG/DI/PE : ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE SOCIALISATION
10008	CG/DI/PE : ADAPTATION SOCIALE
10009	CG/DI/PE : ALLEMAND
10010	CG/DI/PE : ANGLAIS
10012	CG/DI/PE : BIOLOGIE
10012D	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ALLEMANDE
10012E	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ANGLAISE
10012N	CG/DI/PE : BIOLOGIE - IMMERSION NEERLANDAISE
10013	CG/DI/PE : CHIMIE
10013D	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION ALLEMANDE
10013E	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION ANGLAISE
10013N	CG/DI/PE : CHIMIE - IMMERSION NEERLANDAISE
10014	CG/DI/PE : EDUCATION MUSICALE
10015	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE
10015F	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE - FILLE
10015G	CG/DI/PE : EDUCATION PHYSIQUE - GARCON
10016	CG/DI/PE : EDUCATION PLASTIQUE
10017	CG/DI/PE : ESPAGNOL
10018	CG/DI/PE : FORMATION GENERALE DE BASE
10019	CG/DI/PE : FRANÇAIS
10020	CG/DI/PE : FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
10021	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE
10021D	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ALLEMANDE
10021E	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ANGLAISE
10021N	CG/DI/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION NEERLANDAISE
10022	CG/DI/PE : HISTOIRE DE L'ART
10023	CG/DI/PE : HISTOIRE
10023D	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION ALLEMANDE

10023E	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION ANGLAISE
10023N	CG/DI/PE : HISTOIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
10024	CG/DI/PE : ITALIEN
10025	CG/DI/PE : LANGUE DES SIGNES
10026	CG/DI/PE : MATHEMATIQUES
10027	CG/DI/PE : NEERLANDAIS
10028	CG/DI/PE : PHYSIQUE
10028D	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
10028E	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION ANGLAISE
10028N	CG/DI/PE : PHYSIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
10030	CG/DI/PE : SCIENCES
10030D	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION ALLEMANDE
10030E	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION ANGLAISE
10030N	CG/DI/PE : SCIENCES - IMMERSION NEERLANDAISE
10031	CG/DI/PE : SCIENCES ECONOMIQUES
10032	CG/DI/PE : SCIENCES HUMAINES
10033	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES
10033E	CG/DI/PE : SCIENCES SOCIALES - IMMERSION ANGLAISE
10035	CT/DI/PE : AGRICULTURE
10036	CT/DI/PE : AGRO-ALIMENTAIRE
10037	CT/DI/PE : AGRONOMIE
10038	CT/DI/PE : ANALYSE ESTHETIQUE
10040	CT/DI/PE : ART FLORAL
10041	CT/DI/PE : ARTS APPLIQUES
10042	CT/DI/PE : ARTS GRAPHIQUES
10043	CT/DI/PE : AUDIOVISUEL
10046	CT/DI/PE : BIO-ESTHETIQUE
10047	CT/DI/PE : BOIS
10048	CT/DI/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
10049	CT/DI/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
10050	CT/DI/PE : CARISTE
10051	CT/DI/PE : CARRELAGE
10052	CT/DI/PE : CARROSSERIE
10053	CT/DI/PE : CHAUFFAGE
10054	CT/DI/PE : COIFFURE
10055	CT/DI/PE : CONFECTION
10056	CT/DI/PE : CONSTRUCTION
10058	CT/DI/PE : COURS COMMERCIAUX
10059	CT/DI/PE : COUVERTURE
10060	CT/DI/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
10061	CT/DI/PE : CUISINE DE RESTAURATION
10062	CT/DI/PE : CUISINE FAMILIALE
10063	CT/DI/PE : CYCLE
10064	CT/DI/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
10065	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE

10065D	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION ALLEMANDE
10065E	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION ANGLAISE
10065N	CT/DI/PE : EDUCATION TECHNOLOGIQUE - IMMERSION NEERLANDAISE
10066	CT/DI/PE : ELECTRICITE
10067	CT/DI/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L AUTOMOBILE
10068	CT/DI/PE : ELECTROMECHANIQUE
10069	CT/DI/PE : ELECTRONIQUE
10071	CT/DI/PE : ENCADREMENT
10072	CT/DI/PE : ENVIRONNEMENT
10075	CT/DI/PE : EXPRESSION THEATRALE
10076	CT/DI/PE : FERRONNERIE
10079	CT/DI/PE : GROS UVRE
10081	CT/DI/PE : HORTICULTURE
10083	CT/DI/PE : INDUSTRIE GRAPHIQUE
10085	CT/DI/PE : INFORMATIQUE
10087	CT/DI/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
10088	CT/DI/PE : MARECHALERIE
10091	CT/DI/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
10092	CT/DI/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
10094	CT/DI/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
10097	CT/DI/PE : PALEFRENIER
10098	CT/DI/PE : PAVAGE
10099	CT/DI/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
10100	CT/DI/PE : PHOTOGRAPHIE
10101	CT/DI/PE : PLAFONNAGE
10105	CT/DI/PE : RELIURE
10107	CT/DI/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
10108	CT/DI/PE : SERVICE EN SALLE
10109	CT/DI/PE : SOINS AUX PERSONNES
10110	CT/DI/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
10111	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : ATHLETISME
10112	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : BASKETBALL
10113	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : CYCLISME
10114	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : EQUITATION
10115	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : FOOTBALL
10116	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : GYMNASTIQUE
10117	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : JUDO
10118	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : NATATION
10119	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : RUGBY
10120	CT/DI/PE SPORT SPECIFIQUES : TENNIS
10124	CT/DI/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
10127	CT/DI/PE : VENTE
10128	CT/DI/PE : VIDEOGRAPHIE
10130	MOR/DI/PE : MORALE

10132	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : BOIS
10133	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : CUISINE
10134	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : FERRONNERIE
10135	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : HORTICULTURE
10136	PP/DI/PE : ADAPTATION PROFESSIONNELLE : PEINTURE
10137	PP/DI/PE : AGRICULTURE
10138	PP/DI/PE : AGRONOMIE
10142	PP/DI/PE : ARTS GRAPHIQUES
10146	PP/DI/PE : BIO-ESTHETIQUE
10147	PP/DI/PE : BOIS
10148	PP/DI/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
10149	PP/DI/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
10150	PP/DI/PE : CARISTE
10151	PP/DI/PE : CARRELAGE
10152	PP/DI/PE : CARROSSERIE
10153	PP/DI/PE : CHAUFFAGE
10154	PP/DI/PE : COIFFURE
10155	PP/DI/PE : CONFECTION
10156	PP/DI/PE : CONSTRUCTION
10158	PP/DI/PE : COUVERTURE
10159	PP/DI/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
10160	PP/DI/PE : CUISINE DE RESTAURATION
10161	PP/DI/PE : CUISINE FAMILIALE
10163	PP/DI/PE : DECORATION
10164	PP/DI/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
10165	PP/DI/PE : EDUCATION GESTUELLE
10166	PP/DI/PE : ELECTRICITE
10167	PP/DI/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
10168	PP/DI/PE : ELECTROMECHANIQUE
10170	PP/DI/PE : ELEVAGE
10171	PP/DI/PE : ENCADREMENT
10173	PP/DI/PE : ETALAGE
10174	PP/DI/PE : FERRONNERIE
10176	PP/DI/PE : GROS UVRE
10178	PP/DI/PE : HORTICULTURE
10179	PP/DI/PE : IMPRIMERIE
10180	PP/DI/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
10181	PP/DI/PE : MARECHALERIE
10184	PP/DI/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
10185	PP/DI/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
10187	PP/DI/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
10190	PP/DI/PE : PALEFRENIER
10192	PP/DI/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
10194	PP/DI/PE : PLAFONNAGE
10195	PP/DI/PE : PUBLICITE

10196	PP/DI/PE : PUERICULTURE
10197	PP/DI/PE : RELIURE
10198	PP/DI/PE : SECRETARIAT-BUREAUTIQUE
10199	PP/DI/PE : SERVICE EN SALLE
10201	PP/DI/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
10202	PP/DI/PE : SYLVICULTURE
10209	PP/DI/PE : VENTE
10211	CG/DI/DS/PE : GREC ANCIEN
10212	CG/DI/DS/PE : LATIN
10219	CG/DS/PE : ALLEMAND
10220	CG/DS/PE : ANGLAIS
10222	CG/DS/PE : BIOLOGIE
10222D	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ALLEMANDE
10222E	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION ANGLAISE
10222N	CG/DS/PE : BIOLOGIE - IMMERSION NEERLANDAISE
10223	CG/DS/PE : CHIMIE
10223D	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION ALLEMANDE
10223E	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION ANGLAISE
10223N	CG/DS/PE : CHIMIE - IMMERSION NEERLANDAISE
10224	CG/DS/PE : EDUCATION MUSICALE
10225	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE
10225F	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE - FILLE
10225G	CG/DS/PE : EDUCATION PHYSIQUE - GARCON
10226	CG/DS/PE : EDUCATION PLASTIQUE
10227	CG/DS/PE : ESPAGNOL
10228	CG/DS/PE : FRANÇAIS
10229	CG/DS/PE : FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
10230	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE
10230D	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ALLEMANDE
10230E	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION ANGLAISE
10230N	CG/DS/PE : GEOGRAPHIE - IMMERSION NEERLANDAISE
10231	CG/DS/PE : HISTOIRE DE L'ART
10232	CG/DS/PE : HISTOIRE
10232D	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION ALLEMANDE
10232E	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION ANGLAISE
10232N	CG/DS/PE : HISTOIRE - IMMERSION NEERLANDAISE
10233	CG/DS/PE : ITALIEN
10234	CG/DS/PE : LANGUE DES SIGNES
10235	CG/DS/PE : MATHEMATIQUES
10236	CG/DS/PE : NEERLANDAIS
10237	CG/DS/PE : PHILOSOPHIE
10238	CG/DS/PE : PHYSIQUE
10241	CG/DS/PE : SCIENCES
10242	CG/DS/PE : SCIENCES ECONOMIQUES
10244	CG/DS/PE : SCIENCES SOCIALES

10245	CT/DS/PE : AGRICULTURE
10246	CT/DS/PE : AGRO-ALIMENTAIRE
10247	CT/DS/PE : AGRONOMIE
10248	CT/DS/PE : ANALYSE ESTHETIQUE
10249	CT/DS/PE : ARCHITECTURE
10252	CT/DS/PE : ART FLORAL
10253	CT/DS/PE : ARTS APPLIQUES
10254	CT/DS/PE : ARTS GRAPHIQUES
10255	CT/DS/PE : AUDIOVISUEL
10256	CT/DS/PE : AUTOMATION
10259	CT/DS/PE : BIO-ESTHETIQUE
10260	CT/DS/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
10261	CT/DS/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
10263	CT/DS/PE : CARRELAGE
10264	CT/DS/PE : CARROSSERIE
10265	CT/DS/PE : CHAUFFAGE
10266	CT/DS/PE : CHIMIE INDUSTRIELLE
10267	CT/DS/PE : CHIRURGIE
10268	CT/DS/PE : CHOCOLATERIE - GLACES - CONFISERIE
10269	CT/DS/PE : CLIMATISATION
10270	CT/DS/PE : COIFFURE
10271	CT/DS/PE : COMMANDE NUMERIQUE
10272	CT/DS/PE : COMMUNICATION
10274	CT/DS/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
10275	CT/DS/PE : CONFECTION
10276	CT/DS/PE : CONSTRUCTION
10278	CT/DS/PE : COURS COMMERCIAUX
10279	CT/DS/PE : COUVERTURE
10280	CT/DS/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
10281	CT/DS/PE : CUISINE DE RESTAURATION
10282	CT/DS/PE : CUISINE FAMILIALE
10283	CT/DS/PE : CYCLE
10284	CT/DS/PE : DECORATION
10286	CT/DS/PE : DIETETIQUE
10287	CT/DS/PE : DROIT
10288	CT/DS/PE : EBENISTERIE
10289	CT/DS/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
10290	CT/DS/PE : ELECTRICITE
10291	CT/DS/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE
10292	CT/DS/PE : ELECTROMECHANIQUE
10293	CT/DS/PE : ELECTRONIQUE
10294	CT/DS/PE : ELEVAGE
10295	CT/DS/PE : ENGINS DE CHANTIER
10296	CT/DS/PE : ENVIRONNEMENT
10297	CT/DS/PE : EQUITATION

10298	CT/DS/PE : ETALAGE
10299	CT/DS/PE : EXPRESSION THEATRALE
10301	CT/DS/PE : GERIATRIE
10303	CT/DS/PE : GESTION HOTELIERE
10305	CT/DS/PE : GRIMPEUR - ELAGUEUR
10306	CT/DS/PE : GROS UVRE
10307	CT/DS/PE : GYNECOLOGIE
10309	CT/DS/PE : HORTICULTURE
10312	CT/DS/PE : INFORMATIQUE DE GESTION
10313	CT/DS/PE : INFORMATIQUE
10314	CT/DS/PE : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
10315	CT/DS/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
10316	CT/DS/PE : MARECHALERIE
10318	CT/DS/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
10319	CT/DS/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
10320	CT/DS/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
10321	CT/DS/PE : MENUISERIE
10322	CT/DS/PE : MICROTECHNIQUE
10323	CT/DS/PE : MOTOS - PETITS ENGINES
10324	CT/DS/PE : NOLOGIE
10325	CT/DS/PE : OPTIQUE
10327	CT/DS/PE : PALEFRENIER
10329	CT/DS/PE : PEDIATRIE
10330	CT/DS/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
10331	CT/DS/PE : PHARMACIE
10332	CT/DS/PE : PHOTOGRAPHIE
10333	CT/DS/PE : PLAFONNAGE
10334	CT/DS/PE : PLASTIQUES INDUSTRIELS
10336	CT/DS/PE : PSYCHIATRIE
10337	CT/DS/PE : PSYCHOLOGIE
10338	CT/DS/PE : PSYCHOPEDAGOGIE
10339	CT/DS/PE : PUBLICITE
10340	CT/DS/PE : PUERICULTURE
10342	CT/DS/PE : SCIENCES BIOMEDICALES
10343	CT/DS/PE : SCIENCES INFIRMIERES
10345	CT/DS/PE : SECRETARIAT - BUREAUTIQUE
10346	CT/DS/PE : SERVICE BOISSONS
10347	CT/DS/PE : SERVICE EN SALLE
10348	CT/DS/PE : SOINS ANIMALIERS
10349	CT/DS/PE : SOINS AUX PERSONNES
10350	CT/DS/PE : SOINS INFIRMIERS
10351	CT/DS/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
10352	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : ATHLETISME
10353	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : BASKETBALL
10354	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : CYCLISME

10355	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : EQUITATION
10356	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : FOOTBALL
10357	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : GYMNASTIQUE
10358	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : JUDO
10359	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : NATATION
10360	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : RUGBY
10361	CT/DS/PE SPORT SPECIFIQUES : TENNIS
10362	CT/DS/PE : SYLVICULTURE
10366	CT/DS/PE : TECHNIQUES DU FROID
10367	CT/DS/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES
10368	CT/DS/PE : TOURISME
10369	CT/DS/PE : TRAITEUR
10371	CT/DS/PE : VENTE
10372	CT/DS/PE : VIDEOGRAPHIE
10374	MOR/DS/PE : MORALE
10375	PP/DS/PE : AGRICULTURE
10376	PP/DS/PE : AGRONOMIE
10379	PP/DS/PE : ART FLORAL
10380	PP/DS/PE : ARTS APPLIQUES
10381	PP/DS/PE : ARTS GRAPHIQUES
10382	PP/DS/PE : AUDIOVISUEL
10383	PP/DS/PE : AUTOMATION
10386	PP/DS/PE : BIO-ESTHETIQUE
10387	PP/DS/PE : BOUCHERIE - CHARCUTERIE
10388	PP/DS/PE : BOULANGERIE - PATISSERIE
10389	PP/DS/PE : CARISTE
10390	PP/DS/PE : CARRELAGE
10391	PP/DS/PE : CARROSSERIE
10392	PP/DS/PE : CHAUFFAGE
10394	PP/DS/PE : CHOCOLATERIE - GLACES - CONFISERIE
10395	PP/DS/PE : CLIMATISATION
10396	PP/DS/PE : COIFFURE
10397	PP/DS/PE : COMMANDE NUMERIQUE
10399	PP/DS/PE : CONDUCTEUR POIDS LOURDS
10400	PP/DS/PE : CONFECTION
10401	PP/DS/PE : CONSTRUCTION
10403	PP/DS/PE : COUVERTURE
10404	PP/DS/PE : CUISINE DE COLLECTIVITES
10405	PP/DS/PE : CUISINE DE RESTAURATION
10406	PP/DS/PE : CUISINE FAMILIALE
10408	PP/DS/PE : DECORATION
10409	PP/DS/PE : EBENISTERIE
10410	PP/DS/PE : ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
10411	PP/DS/PE : ELECTRICITE
10412	PP/DS/PE : ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE DE L'AUTOMOBILE

10413	PP/DS/PE : ELECTROMECHANIQUE
10414	PP/DS/PE : ELECTRONIQUE
10415	PP/DS/PE : ELEVAGE
10416	PP/DS/PE : ENGIN DE CHANTIER
10417	PP/DS/PE : EQUITATION
10418	PP/DS/PE : ETALAGE
10420	PP/DS/PE : GERIATRIE
10421	PP/DS/PE : GESTION HOTELIERE
10423	PP/DS/PE : GRIMPEUR - ELAGUEUR
10424	PP/DS/PE : GROS UVRE
10425	PP/DS/PE : GYNECOLOGIE
10427	PP/DS/PE : HORTICULTURE
10429	PP/DS/PE : INFOGRAPHIE
10430	PP/DS/PE : INFORMATIQUE
10431	PP/DS/PE : INSTALLATIONS SANITAIRES
10432	PP/DS/PE : MARECHALERIE
10434	PP/DS/PE : MECANIQUE AGRICOLE, HORTICOLE ET SYLVICOLE
10435	PP/DS/PE : MECANIQUE AUTOMOBILE
10436	PP/DS/PE : MECANIQUE INDUSTRIELLE
10437	PP/DS/PE : MENUISERIE
10438	PP/DS/PE : MICROTECHNIQUE
10439	PP/DS/PE : MOTOS - PETITS ENGIN
10440	PP/DS/PE : OPTIQUE
10442	PP/DS/PE : PALEFRENIER
10444	PP/DS/PE : PEDIATRIE
10445	PP/DS/PE : PEINTURE - REVETEMENTS MURS ET SOLS
10446	PP/DS/PE : PHARMACIE
10447	PP/DS/PE : PHOTOGRAPHIE
10448	PP/DS/PE : PLAFONNAGE
10449	PP/DS/PE : PLASTIQUES INDUSTRIELS
10451	PP/DS/PE : PSYCHIATRIE
10452	PP/DS/PE : PUBLICITE
10453	PP/DS/PE : PUERICULTURE
10455	PP/DS/PE : SCIENCES BIOMEDICALES
10456	PP/DS/PE : SCIENCES INFIRMIERES
10458	PP/DS/PE : SERVICE BOISSONS
10459	PP/DS/PE : SERVICE EN SALLE
10460	PP/DS/PE : SOINS ANIMALIERS
10461	PP/DS/PE : SOINS AUX PERSONNES
10462	PP/DS/PE : SOINS INFIRMIERS
10463	PP/DS/PE : SOUDAGE - CONSTRUCTIONS METALLIQUES
10464	PP/DS/PE : SYLVICULTURE
10467	PP/DS/PE : TAPISSERIE - GARNISSAGE
10468	PP/DS/PE : TECHNIQUES DU FROID
10469	PP/DS/PE : TECHNIQUES EDUCATIVES

<b>10470</b>	<b>PP/DS/PE : TOURISME</b>
<b>10471</b>	<b>PP/DS/PE : TRAITEUR</b>
<b>10473</b>	<b>PP/DS/PE : VENTE</b>
<b>10474</b>	<b>PP/DS/PE : VIDEOGRAPHIE</b>
<b>10950</b>	<b>INSTITUTEUR MATERNEL</b>
<b>10950D</b>	<b>INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION ALLEMANDE</b>
<b>10950E</b>	<b>INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION ANGLAISE</b>
<b>10950N</b>	<b>INSTITUTEUR MATERNEL - IMMERSION NEERLANDAISE</b>
<b>10951</b>	<b>INSTITUTEUR PRIMAIRE</b>
<b>10951D</b>	<b>INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION ALLEMANDE</b>
<b>10951E</b>	<b>INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION ANGLAISE</b>
<b>10951N</b>	<b>INSTITUTEUR PRIMAIRE - IMMERSION NEERLANDAISE</b>
<b>10952</b>	<b>MAITRE DE LANGUE DES SIGNES</b>
<b>10953</b>	<b>MAITRE DE MORALE</b>
<b>10954</b>	<b>MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE</b>

## VII Tableau de correspondance des anciennes et des nouvelles fonctions dans l'enseignement de plein exercice.

Ce tableau permettra au candidat d'établir une correspondance entre les fonctions pour lesquelles il a postulé lors d'appels aux candidats antérieurs à celui de janvier 2016 et les fonctions telles que redéfinies par la réforme des titres et fonctions. En effet, cette réforme n'a en rien modifié l'offre d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Anciennes fonctions (appel 2015)			Nouvelles fonctions correspondantes		
1	F	Instituteur maternel	10950	F	Instituteur maternel
151	F	Maître de psychomotricité	10954	F	Maître de psychomotricité
2	F	Instituteur primaire	10951	F	Instituteur primaire
3	F	Maître de morale	10953	F	Maître de morale
401	F - CS	Education physique	10960	F	Maître d'éducation physique
403	F - CS	Travail manuel (enseignement spécialisé)	10958	F	Maître de travaux manuels
404	F - CS	Coupe couture (enseignement spécialisé)	10958	F	Maître de travaux manuels
405	F - CS	Economie domestique (enseignement spécialisé)	10958	F	Maître de travaux manuels
406	F - CS	Maître de seconde langue en néerlandais	10957	F	Maître de seconde langue en néerlandais
407	F - CS	Maître de seconde langue en anglais	10956	F	Maître de seconde langue en anglais
408	F - CS	Maître de seconde langue en allemand	10955	F	Maître de seconde langue en allemand
501	ANC DI/DS	Professeur de langues anciennes	10212 10211	CG - DI/DS	Latin Grec ancien
611	CG - DI	3ème langue et 4ème langue si romane	10024 10017	CG - DI CG - DI	Italien Espagnol
631	CG - DI	Français	10019 10020	CG - DI CG - DI	Français Français langue étrangère (FLE)
632	CG - DI	Histoire	10023	CG - DI	Histoire
633	CG - DI	Langues germaniques	10009 10010 10027	CG - DI CG - DI CG - DI	Allemand Anglais Néerlandais
634	CG - DI	Mathématiques	10026	CG - DI	Mathématiques
635	CG - DI	Géographie	10021	CG - DI	Géographie
636	CG - DI	Sciences	10012 10013 10028 10030	CG - DI CG - DI CG - DI CG - DI	Biologie chimie Physique Sciences
637	CG - DI	Sciences économiques	10031	CG - DI	Sciences économiques
638	CG - DI	Sciences sociales	10033	CG - DI	Sciences sociales
701	MOR-DI	Morale	10130	MOR-DI	Morale
801	CS - DI	Education physique (filles)	10015F	CG - DI	Education physique (filles)
802	CS - DI	Education physique (garçons)	10015G	CG - DI	Education physique (garçons)
805	CS - DI	Dessin-éducation plastique	10016	CG - DI	Education plastique

806	CS - DI	Sténodactylographie	10107	CT - DI	Secrétariat - bureautique
807	CS - DI	Education musicale	10014	CG - DI	Education musicale
1132	CTPP	Coupe couture	10055 10155	CT - DI PP - DI	Confection Confection
1133	CTPP	Economie domestique	10064 10164	CT - DI PP - DI	Economie sociale et familiale Economie sociale et familiale
1201	CG - DS	1ère langue et 4 ème langue (langues romanes)	10228 10227 10233 10229	CG - DS CG - DS CG - DS CG - DS	Français Espagnol Italien Français langue étrangère (FLE)
1202	CG - DS	Histoire	10232	CG - DS	Histoire
1203	CG - DS	Langues germaniques	10219 10220 10236	CG - DS CG - DS CG - DS	Allemand Anglais Néerlandais
1205	CG - DS	Mathématiques	10235	CG - DS	Mathématiques
1206	CG - DS	Physique	10238	CG - DS	Physique
1207	CG - DS	Sciences économiques	10242	CG - DS	Sciences économiques
1208	CG - DS	Chimie - biologie	10222 10223	CG - DS CG - DS	Biologie Chimie
1209	CG - DS	Géographie	10230	CG - DS	Géographie
1221	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise	10230N	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
1222	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue anglaise	10230E	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue anglaise
1223	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue allemande	10230D	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue allemande
1210	CG - DS	Sciences sociales	10244	CG - DS	Sciences sociales
1301	MOR-DS	Morale	10374	MOR-DS	Morale
1401	CS - DS	Education physique (filles)	10225F	CG - DS	Education physique (filles)
1402	CS - DS	Education physique (garçons)	10225G	CG - DS	Education physique (garçons)
1403	CS - DS	Dessin-éducation plastique	10226	CG - DS	Education plastique
1404	CS - DS	Sténodactylographie	10345	CT - DS	Secrétariat - bureautique
1405	CS - DS	Education musicale	10224	CG - DS	Education musicale
1701	CTPP	Coupe-couture	10275 10400	CT - DS PP - DS	Confection Confection
1702	CTPP	Economie domestique	10289 10410	CT - DS PP - DS	Economie sociale et familiale Economie sociale et familiale
1801	PPM	Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie	10949	PPM	Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
6001 7001	NCC - DI NCC - DS	Accompagnateur CEFA Accompagnateur CEFA	10974	NCC DI/DS	Accompagnateur CEFA
2900	NCC	Surveillant-éducateur externe	10964	NCC	Educateur
3010	NCC	Surveillant-éducateur interne (filles)	10965F	NCC	Educateur d'internat filles
3020	NCC	Surveillant-éducateur interne (garçons)	10965G	NCC	Educateur d'internat garçons
3100	NCC	Secrétaire-bibliothécaire	3100	NCC	Secrétaire-bibliothécaire
3200	NCC	Bibliothécaire	3100	NCC	Secrétaire-bibliothécaire
3400	NCC	Puériculteur	3400	NCC	Puériculteur
3500	NCC	Infirmier	3500	NCC	Infirmier

3600	NCC	Kinésithérapeute	3600	NCC	Kinésithérapeute
3700	NCC	Logopède	3700	NCC	Logopède
3800	NCC	Psychologue	3800	NCC	Psychologue
3900	NCC	Assistant social	3900	NCC	Assistant social
901	CT - DI	Agriculture	10035	CT - DI	Agriculture
1501	CT - DS	Agriculture	10245	CT - DS	Agriculture
1001	PP - DI	Agriculture	10137	PP - DI	Agriculture
1601	PP - DS	Agriculture	10375	PP - DS	Agriculture
935	CT - DI	Agro-alimentaire	10036	CT - DI	Agro-alimentaire
1555	CT - DS	Agro-alimentaire	10246	CT - DS	Agro-alimentaire
1018	PP - DI	Ajustage - machines outils	10185	PP - DI	Mécanique industrielle
1622	PP - DS	Ajustage - machines outils	10436	PP - DS	Mécanique industrielle
1580	CT - DS	Architecture	10249	CT - DS	Architecture
972	CT - DI	Arts graphiques	10042	CT - DI	Arts graphiques
1582	CT - DS	Arts graphiques	10254	CT - DS	Arts graphiques
904	CT - DI	Bio-Esthétique	10046	CT - DI	Bio-Esthétique
1504	CT - DS	Bio-Esthétique	10259	CT - DS	Bio-Esthétique
1004	PP - DI	Bio-Esthétique	10146	PP - DI	Bio-Esthétique
1604	PP - DS	Bio-Esthétique	10386	PP - DS	Bio-Esthétique
927	CT - DI	Boucherie-charcuterie	10048	CT - DI	Boucherie-charcuterie
1544	CT - DS	Boucherie-charcuterie	10260	CT - DS	Boucherie-charcuterie
1027	PP - DI	Boucherie-charcuterie	10148	PP - DI	Boucherie-charcuterie
1633	PP - DS	Boucherie-charcuterie	10387	PP - DS	Boucherie-charcuterie
926	CT - DI	Boulangerie-pâtisserie	10049	CT - DI	Boulangerie-pâtisserie
1506	CT - DS	Boulangerie-pâtisserie	10261	CT - DS	Boulangerie-pâtisserie
1026	PP - DI	Boulangerie-pâtisserie	10149	PP - DI	Boulangerie-pâtisserie
1606	PP - DS	Boulangerie-pâtisserie	10388	PP - DS	Boulangerie-pâtisserie
1579	CT - DS	Carrelage	10263	CT - DS	Carrelage
1679	PP - DS	Carrelage	10390	PP - DS	Carrelage
906	CT - DI	Carrosserie	10052	CT - DI	Carrosserie
1507	CT - DS	Carrosserie	10264	CT - DS	Carrosserie
1006	PP - DI	Carrosserie	10152	PP - DI	Carrosserie
1607	PP - DS	Carrosserie	10391	PP - DS	Carrosserie
1508	CT - DS	Chauffage	10265	CT - DS	Chauffage
1608	PP - DS	Chauffage	10392	PP - DS	Chauffage
1536	CT - DS	Chimie	10266	CT - DS	Chimie industrielle
908	CT - DI	Coiffure	10054	CT - DI	Coiffure
1509	CT - DS	Coiffure	10270	CT - DS	Coiffure
1008	PP - DI	Coiffure	10154	PP - DI	Coiffure
1609	PP - DS	Coiffure	10396	PP - DS	Coiffure
1568	CT - DS	Conducteur poids lourds	10274	CT - DS	Conducteur poids lourds
1668	PP - DS	Conducteur poids lourds	10399	PP - DS	Conducteur poids lourds
1519	CT - DS	Confection industrielle	10275	CT - DS	Confection
1014	PP - DI	Confection industrielle	10155	PP - DI	Confection
1619	PP - DS	Confection industrielle	10400	PP - DS	Confection

925	CT - DI	Construction	10056	CT - DI	Construction
1510	CT - DS	Construction	10276	CT - DS	Construction
1025	PP - DI	Construction	10156	PP - DI	Construction
1610	PP - DS	Construction	10401	PP - DS	Construction
967	CT - DI	Ebénisterie	10047	CT - DI	Bois
1575	CT - DS	Ebénisterie	10288	CT - DS	Ebénisterie
1067	PP - DI	Ebénisterie	10147	PP - DI	Bois
1675	PP - DS	Ebénisterie	10409	PP - DS	Ebénisterie
910	CT - DI	Electricité	10066	CT - DI	Electricité
1514	CT - DS	Electricité	10290	CT - DS	Electricité
1010	PP - DI	Electricité	10166	PP - DI	Electricité
1614	PP - DS	Electricité	10411	PP - DS	Electricité
1574	CT - DS	Electricité automobile	10291	CT - DS	Electricité et électronique de l'automobile
1656	PP - DS	Electricité automobile	10412	PP - DS	Electricité et électronique de l'automobile
1516	CT - DS	Electronique	10293	CT - DS	Electronique
1578	CT - DS	Ensembleur décorateur	10284	CT - DS	Décorateur
1678	PP - DS	Ensembleur décorateur	10408	PP - DS	Décorateur
1550	CT - DS	Etalage-publicité	10298 10339	CT - DS CT - DS	Etalage Publicité
1640	PP - DS	Etalage-publicité	10418 10452	PP - DS PP - DS	Etalage Publicité
912	CT - DI	Horticulture	10081	CT - DI	Horticulture
1517	CT - DS	Horticulture	10309	CT - DS	Horticulture
1012	PP - DI	Horticulture	10178	PP - DI	Horticulture
1617	PP - DS	Horticulture	10427	PP - DS	Horticulture
913	CT - DI	Hôtellerie - cuisine - salle	10062 10060 10061 10108	CT - DI CT - DI CT - DI CT - DI	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1518	CT - DS	Hôtellerie - cuisine - salle	10282 10280 10281 10347	CT - DS CT - DS CT - DS CT - DS	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1031	PP - DI	Hôtellerie - cuisine - salle	10161 10159 10160 10199	PP - DI PP - DI PP - DI PP - DI	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1618	PP - DS	Hôtellerie - cuisine - salle	10406 10404 10405 10459	PP - DS PP - DS PP - DS PP - DS	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1003	PP - DI	Imprimerie (enseignement spécialisé)	10179	PP - DI	Imprimerie
973	CT - DI	Industrie graphique	10083	CT - DI	Industrie graphique
1520	CT - DS	Industrie plastique	10334	CT - DS	Plastiques industriels
1620	PP - DS	Industrie plastique	10449	PP - DS	Plastiques industriels

917	CT - DI	Mécanique	10092	CT - DI	Mécanique industrielle
1528	CT - DS	Mécanique	10320	CT - DS	Mécanique industrielle
1576	CT - DS	Mécanique agricole-horticole	10318	CT - DS	Mécanique agricole, horticole et sylvicole
1657	PP - DS	Mécanique agricole-horticole	10434	PP - DS	Mécanique agricole, horticole et sylvicole
918	CT - DI	Mécanique automobile	10091	CT - DI	Mécanique automobile
1529	CT - DS	Mécanique automobile	10319	CT - DS	Mécanique automobile
1017	PP - DI	Mécanique automobile	10184	PP - DI	Mécanique automobile
1623	PP - DS	Mécanique automobile	10435	PP - DS	Mécanique automobile
905	CT - DI	Menuiserie	10047	CT - DI	Bois
1505	CT - DS	Menuiserie	10321	CT - DS	Menuiserie
1005	PP - DI	Menuiserie	10147	PP - DI	Bois
1605	PP - DS	Menuiserie	10437	PP - DS	Menuiserie
983	CT - DI	Métier du cheval	10088 10097	CT - DI CT - DI	Maréchalerie Palefrenier
1583	CT - DS	Métier du cheval	10316 10797	CT - DS CT - DS	Maréchalerie Palefrenier
1083	PP - DI	Métier du cheval	10181 10191	PP - DI PP - DI	Maréchalerie Palefrenier
1683	PP - DS	Métier du cheval	10432 10442	PP - DS PP - DS	Maréchalerie Palefrenier
1531	CT - DS	Nursing	10350 10349 10343 10342 10286	CT - DS CT - DS CT - DS CT - DS CT - DS	Soins infirmiers Soins aux personnes Sciences infirmières Sciences biomédicales Diététique
1634	PP - DS	Nursing	10462 10461 10456 10455	PP - DS PP - DS PP - DS PP - DS	Soins infirmiers Soins aux personnes Sciences infirmières Sciences biomédicales Diététique
928	CT - DI	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10099	CT - DI	Peinture - revêtements murs et sols
1543	CT - DS	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10330	CT - DS	Peinture - revêtements murs et sols
1028	PP - DI	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10192	PP - DI	Peinture - revêtements murs et sols
1632	PP - DS	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10445	PP - DS	Peinture - revêtements murs et sols
902	CT - DI	Petits moteurs	10094	CT - DI	Motos-Petits engins
1572	CT - DS	Petits moteurs	10323	CT - DS	Motos-Petits engins
1002	PP - DI	Petits moteurs	10187	PP - DI	Motos-Petits engins
1672	PP - DS	Petits moteurs	10439	PP - DS	Motos-Petits engins
1532	CT - DS	Pharmacie	10331	CT - DS	Pharmacie
920	CT - DI	Photographie	10100	CT - DI	Photographie
1553	CT - DS	Photographie	10332	CT - DS	Photographie
1628	PP - DS	Photographie	10447	PP - DS	Photographie
921	CT - DI	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10087 10053 10059	CT - DI CT - DI CT - DI	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")

<b>1534</b>	CT - DS	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10315 10265 10279	CT - DS CT - DS CT - DS	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")
<b>1021</b>	PP - DI	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10180 10153 10158	PP - DI PP - DI PP - DI	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")
<b>1626</b>	PP - DS	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10431 10392 10403	PP - DS PP - DS PP - DS	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")
<b>1584</b>	CT - DS	Soins animaliers	10348	CT - DS	Soins animaliers
<b>1684</b>	PP - DS	Soins animaliers	10460	PP - DS	Soins animaliers
<b>923</b>	CT - DI	Soudage - constructions métalliques	10110	CT - DI	Soudage - constructions métalliques
<b>1539</b>	CT - DS	Soudage - constructions métalliques	10351	CT - DS	Soudage - constructions métalliques
<b>1023</b>	PP - DI	Soudage - constructions métalliques	10201	PP - DI	Soudage - constructions métalliques
<b>1629</b>	PP - DS	Soudage - constructions métalliques	10463	PP - DS	Soudage - constructions métalliques
<b>1548</b>	CT - DS	Sylviculture	10362	CT - DS	Sylviculture
<b>1637</b>	PP - DS	Sylviculture	10464	PP - DS	Sylviculture
<b>1681</b>	PP - DS	Tapissier - garnisseur	10467	PP - DS	Tapiserie - garnissage
<b>1546</b>	CT - DS	Technicien en informatique	10313	CT - DS	Informatique
<b>1554</b>	CT - DS	Tourisme	10368	CT - DS	Tourisme
<b>1022</b>	PP - DI	Travaux de magasin (enseignement spécialisé)	10209	PP - DI	Vente
<b>1024</b>	PP - DI	Travaux de bureau (enseignement spécialisé)	10198	PP - DI	Secrétariat - bureautique
<b>946</b>	CT - DI	Vidéographie	10128	CT - DI	Vidéographie
<b>1552</b>	CT - DS	Vidéographie	10372	CT - DS	Vidéographie
<b>1643</b>	PP - DS	Vidéographie	10474	PP - DS	Vidéographie

### VIII. Listes des établissements d'enseignement par zone

L'article 31 de l'arrêté du 22 mars 1969 précité stipule que le candidat à une désignation en qualité de temporaire prioritaire indique dans sa candidature la(es) zone(s) d'affectation dans la(es)quelle(s) il souhaite postuler ainsi que l'ordre des établissements dans lesquels il souhaite y être affecté. A cet effet, nous mettons à sa disposition, ci-après, des tableaux reprenant les dix zones ainsi que les différents établissements qui y sont situés.

<b>ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
33	ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	BRUXELLES
60	ATHENEE ROYAL AUDERGHEM	BRUXELLES
65	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE AUDERGHEM	BRUXELLES
124	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE LAEKEN	BRUXELLES
139	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	BRUXELLES
140	ATHENEE ROYAL BRUXELLES II LAEKEN	BRUXELLES
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL ETTERBEEK	BRUXELLES
231	ATHENEE ROYAL EVERE	BRUXELLES
246	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS FOREST	BRUXELLES
263	ATHENEE ROYAL GANSHOREN	BRUXELLES
265	ECOLE DE LA DECOUVERTE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GANSHOREN	BRUXELLES
317	ATHENEE ROYAL JETTE	BRUXELLES
326	ATHENEE ROYAL KOEKELBERG	BRUXELLES
347	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ MOLENBEEK	BRUXELLES
365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	BRUXELLES
419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	BRUXELLES
460	ATHENEE ROYAL UCCLE I	BRUXELLES
465	ATHENEE ROYAL UCCLE II	BRUXELLES
513	ATHENEE ROYAL WOLUWE SAINT LAMBERT	BRUXELLES
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	BRUXELLES
4809	ATHENEE ROYAL IXELLES	BRUXELLES
5027	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	BRUXELLES
5028	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL KOEKELBERG	BRUXELLES
5029	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BRUXELLES II LAEKEN	BRUXELLES
5030	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE LAEKEN	BRUXELLES
5031	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ MOLENBEEK	BRUXELLES
5032	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ MOLENBEEK	BRUXELLES
5033	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL AUDERGHEM	BRUXELLES
5035	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA SAINT GILLES	BRUXELLES
5036	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE LES GRIOTTES SCHAERBEEK	BRUXELLES
5037	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE LES PLATANES SCHAERBEEK	BRUXELLES
5038	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE LA PETITE ECOLE DANS LA PRAIRIE UCCLE I	BRUXELLES

5039	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL GANSHOREN	BRUXELLES
5040	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL WOLUWE SAINT LAMBERT	BRUXELLES
5041	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK WOLUWE SAINT PIERRE	BRUXELLES
5153	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LAEKEN	BRUXELLES
5180	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	BRUXELLES
5181	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	BRUXELLES
5183	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL UCCLÉ I	BRUXELLES
5184	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	BRUXELLES
5405	ECOLE FONDAMENTALE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE AUDERGHEM	BRUXELLES
5449	CEFA LAEKEN	BRUXELLES
95377	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL KOEKELBERG II	BRUXELLES
95406	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LEONARDO DA VINCI	BRUXELLES
95435	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL GANSHOREN	BRUXELLES
95436	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	BRUXELLES
95437	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL EVERE	BRUXELLES
95448	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE LAEKEN	BRUXELLES
95464	ECOLE FONDAMENTALE DE COMMUNAUTE FRANCAISE LES ASTRON'AUTES IXELLES	BRUXELLES
95479	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL IXELLES	IXELLES

<b>ZONE 2 : BRABANT WALLON</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
565	ATHENEE ROYAL RIVA BELLA	BRAINE-L'ALLEUD
575	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE BRAINE L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD
616	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	JODOIGNE
641	ATHENEE ROYAL NIVELLES	NIVELLES
667	ATHENEE ROYAL RIXENSART WAVRE	RIXENSART
674	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE TUBIZE RENARD	TUBIZE
675	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FRANCISCO FERRER	TUBIZE
692	ATHENEE ROYAL WATERLOO	WATERLOO
724	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GENTINNES	GENTINNES
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	OTTIGNIES
767	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE NIL SAINT VINCENT	NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN
3211	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HAMMES MILLE	HAMME-MILLE
5020	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL RIVA BELLA BRAINE L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD
5021	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL NIVELLES	NIVELLES
5022	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL WATERLOO	WATERLOO
5023	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JODOIGNE	JODOIGNE

5024	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX OTTIGNIES	OTTIGNIES
5025	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL RIXENSART	RIXENSART
5026	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL RIXENSART WAVRE	WAVRE

<b>ZONE 3 : HUY-WAREMME</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
1752	ECOLE PRIMAIRE SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LA MARELLE	AMAY
1754	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE AMAY	AMAY
1761	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FERRIERES	FERRIERES
1775	ATHENEE ROYAL HUY	HUY
1787	ATHENEE ROYAL AGRI SAINT GEORGES	HUY
1792	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOIN	MARCHIN
1801	ATHENEE ROYAL OUFFET	OUFFET
2384	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CIPLET BURDINNE	CIPLET
2400	INSTITUT SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE LES ORCHIDEES LES LAURIERS	HANNUT
2401	ATHENEE ROYAL HANNUT	HANNUT
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	WAREMME
3207	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CRISNEE LA BUISSONNIERE	FIZE-LE- MARSAL
5076	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL HANNUT	HANNUT
5077	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL HUY	HUY
5078	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL OUFFET	OUFFET
5079	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL AGRI SAINT GEORGES	SAINT- GEORGES- SUR-MEUSE
5080	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL WAREMME	WAREMME
5156	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MY - CHATEAU DE VILLE - FERRIERES	MY
5157	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FILLES HUY	HUY
5201	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOIN	MARCHIN
5209	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	SAINT- GEORGES- SUR-MEUSE
5332	ECOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES ORCHIDEES - INTERNAT	HANNUT
5494	ECOLE FONDAMENTALE SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES LAURIERS	HANNUT

ZONE 4 : LIEGE		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
1826	ATHENEE ROYAL ANS	ALLEUR
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AYWAILLE
1844	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE EBEN-EMAEL	EBEN-EMAEL
1865	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE LES ROCHES	COMBLAIN-AU-PONT
1870	ATHENEE ROYAL ESNEUX	ESNEUX
1897	ATHENEE ROYAL HERSTAL	HERSTAL
1904	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI RIKIR	MILMORT
1984	ATHENEE ROYAL CHENEE	CHENEE
1990	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE MEYLAERS	GRIVEGNEE
1994	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	LIEGE
2027	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	LIEGE
2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE
2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	MONTEGNEE
2123	ATHENEE ROYAL AIR PUR	SERAING
2124	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	SERAING
2135	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LA GLANDEE	SERAING
2159	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	SOUMAGNE
2174	ATHENEE ROYAL VISE	VISE
2179	ECOLE PRIMAIRE SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Lt. JACQUEMIN LA PARENTHESE	VISE
2197	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAIVE	SAIVE
2210	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE L'ENVOL	FLEMALLE-HAUTE
5082	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL AYWAILE	AYWAILLE
5083	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ESNEUX	ESNEUX
5084	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL VISE - GLONS	GLONS
5086	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL AIR PUR	SERAING
5087	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN SERAING	SERAING
5089	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL VISE	VISE
5174	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AYWAILLE
5199	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE
5211	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL AIR PUR	SERAING
5217	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL VISE	VISE
5331	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE MEYLAERS - INTERNAT	GRIVEGNEE
5387	INSTITUT ETIENNE MEYLAERS FONDAMENTAL	GRIVEGNEE
5402	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL HENRI RIKIR	MILMORT
5403	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL L'ENVOL	FLEMALLE-HAUTE
5453	CEFA GLONS	GLONS
10001	HOMME D'ACCUEIL PERMANENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE COMBLAIN AU PONT	COMBLAIN-AU-PONT
10002	HOMME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FLEMALLE	FLEMALLE-HAUTE

10003	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MILMORT	MILMORT
10004	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAIVE	SAIVE
10005	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LIEGE COINTE	LIEGE

<b>ZONE 5 : VERVIERS</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2235	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ANDRIMONT	ANDRIMONT
2245	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HERVE	HERVE
2257	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LIERNEUX	LIERNEUX
2263	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DUC DE MARLBOROUGH	LIMBOURG
2272	ATHENEE ROYAL ARDENNE HAUTES FAGNES	MALMEDY
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE SPA	SPA
2333	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENE HAUSMAN	HEUSY
2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	VERVIERS
2350	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VERVIERS	VERVIERS
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	VERVIERS
2361	ATHENEE ROYAL WAIMES	WAIMES
2365	ATHENEE ROYAL WELKENRAEDT	WELKENRAEDT
5126	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MALMEDY	MALMEDY
5127	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL SPA	SPA
5128	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE STAVELOT - MALMEDY	STAVELOT
5129	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL VERDI	PEPINSTER
5130	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE VERDI	STEMBERT
5131	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	VERVIERS
5132	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL WELKENRAEDT	WELKENRAEDT
5159	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LIMBOURG	LIMBOURG
5166	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LE BRITANNIQUE	SPA
5167	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LOUISE WEISS	SPA
5215	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN	HEUSY
5218	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL WAIMES	WAIMES
10000	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES ACACIAS	ANDRIMONT

<b>ZONE 6 : NAMUR</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2792	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	BEAURAING
2804	ECOLE FONDAMENTALE LES P'TITS POUCES	HAVERSIN
2805	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	CINEY

2826	ATHENEE ROYAL DINANT HERBUCHENNE	DINANT
2828	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE LE CAILLOU	ANSEREMME
2865	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT JEMELLE	ROCHEFORT
2884	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HASTIERE	HASTIERE-LAVAUX
2894	ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL	ANDENNE
2900	ECOLE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PEU D'EAU	ANDENNE
2934	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE METTET	METTET
2963	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VEDRIN	VEDRIN
2964	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MALONNE	MALONNE
2965	ATHENEE ROYAL JAMBES	JAMBES
2970	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MARIETTE DELAHAUT	JAMBES
2998	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FELICIEN ROPS	NAMUR
3005	INSTITUT DES TECHNIQUES ET DES COMMERCES AGRO-ALIMENTAIRES	SUARLEE
3007	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	NAMUR
3034	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES 2 CHATAIGNIERS	SOMBREFFE
3044	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE AUVELAIS	AUVELAIS
3045	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FALISOLLE	FALISOLLE
3047	ATHENEE ROYAL TAMINES	TAMINES
3062	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE EGHEZEE	EGHEZEE
3071	ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	GEMBLOUX
3075	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GEMBLOUX	GEMBLOUX
3076	ECOLE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GEMBLOUX	GEMBLOUX
3078	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SPY	SPY
3083	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MOUSTIER SUR SAMBRE	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
3084	ATHENEE ROYAL BAUDOIN I	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
3086	CITE SCOLAIRE LE BOSQUET	AUVELAIS
3117	ATHENEE ROYAL FLORENNES	FLORENNES
3162	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GEDINNE	GEDINNE
3163	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE WALCOURT	WALCOURT
3188	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GESVES	GESVES
3190	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE TAMINES MICHEL WARNON	TAMINES
5112	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD BEAURAING	BEAURAING
5113	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL CINEY	CINEY
5114	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL DINANT HERBUCHENNE	DINANT
5115	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL ANDENNE	ANDENNE
5116	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JAMBES	JAMBES
5117	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL NAMUR	NAMUR
5118	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL SAINT SERVAIS	SAINT-SERVAIS
5120	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE DOISCHE	DOISCHE
5121	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL FLORENNES	FLORENNES

5123	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL FOSSE LA VILLE	FOSSES-LA-VILLE
5124	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	GEMBLOUX
5125	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JEMEPPE SUR SAMBRE	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
5161	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAINT SERVAIS	SAINT-SERVAIS
5188	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JULES DELOT	CINEY
5189	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL DINANT HERBUCHENNE	DINANT
5190	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL DINANT HERBUCHENNE	DINANT
5204	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SUARLEE	SUARLEE
5208	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ROCHEFORT JEMELLE	JEMELLE
5249	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ANDENNE	ANDENNE
5335	INSTITUT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MARIETTE DELAHAUT - INTERNAT	JAMBES
5391	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MARIETTE DELAHAUT	JAMBES
5457	CEFA DINANT L'ATOUT	DINANT
5458	CEFA SUARLEE	SUARLEE
5953	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GEMBLOUX	GEMBLOUX
10007	HOME D'ACCUEIL PERMANENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ANSEREMME	ANSEREMME
95330	ATHENEE ROYAL NAMUR	NAMUR
95534	ECOLE MATERNELLE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	GEMBLOUX

<b>ZONE 7 : LUXEMBOURG</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2460	ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	ARLON
2486	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LE BOIS HAUT AUBANGE	HALANZY
2490	ATHENEE ROYAL ATHUS	ATHUS
2496	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MESSANCY	MESSANCY
2506	ATHENEE ROYAL BASTOGNE HOUFFALIZE	BASTOGNE
2510	ECOLE FONDAMENTALE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE CROIX BLANCHE	BASTOGNE
2543	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VIELSALM	VIELSALM
2544	ATHENEE ROYAL VIELSALM MANHAY	VIELSALM
2547	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SIBRET	SIBRET
2579	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ENRICO MACIAS HOTTON	HOTTON
2586	ATHENEE ROYAL LA ROCHE EN ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE
2593	ATHENEE ROYAL MARCHE BOMAL	MARCHE-EN-FAMENNE
2598	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE WAHA	WAHA
2599	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE WAHA	WAHA
2636	ATHENEE ROYAL BOUILLON PALISEUL	BOUILLON

2658	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LIBIN	LIBIN
2665	ATHENEE ROYAL NEUFCHATEAU BERTRIX	NEUFCHATEAU
2697	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE WELLIN	WELLIN
2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT
2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	IZEL
2727	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETALLE	ETALLE
2737	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FLORENVILLE	FLORENVILLE
2744	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DES DEUX RIVES MUSSON	MUSSON
2755	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAINT MARD	SAINT-MARD
2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	VIRTON
2766	ETABLISSEMENT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAINT MARD	SAINT-MARD
3239	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HABAY LA NEUVE	HABAY-LA-NEUVE
4801	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BARVAUX SUR OURTHE	DURBUY
4812	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ECOLE DES SOURIRES MARBEHAN	RULLES
5012	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MARTELANGE	MARTELANGE
5090	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ATHUS I	ATHUS
5091	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL REINE FABIOLA HOUFFALIZE	HOUFFALIZE
5092	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LA ROCHE EN ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5093	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MANHAY	VAUX-CHAVANNE
5094	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MARCHE EN FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE
5095	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL VIELSALM	VIELSALM
5096	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BASTOGNE I	BASTOGNE
5097	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LIBRAMONT	LIBRAMONT
5098	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ARSENE GEUBEL NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU
5099	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BOUILLON	PALISEUL
5101	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL IZEL	IZEL
5102	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL VIRTON	VIRTON
5103	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON
5151	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BERTRIX	BERTRIX
5172	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON
5173	INTERNAT ANNEXE A L'INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	ARLON
5175	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BASTOGNE HOUFFALIZE	BASTOGNE
5178	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BOUILLON PALISEUL	BOUILLON
5187	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	IZEL
5197	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL LA ROCHE EN ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE
5198	INTERNAT ANNEXE A L'INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT
5205	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL NEUFCHATEAU BERTRIX	NEUFCHATEAU
5216	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL VIELSALM	VIELSALM
5333	INSTITUT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - INTERNAT VIELSALM	VIELSALM

5334	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MARLOIE	MARCHE-EN-FAMENNE
5388	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VIELSALM	VIELSALM
5399	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAINT MARD	SAINT-MARD
5454	CEFA ARLON	ARLON
5455	CEFA BASTOGNE	BASTOGNE
5456	CEFA LIBRAMONT	LIBRAMONT
10006	HOME D'ACCUEIL PERMANENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SAINT MARD	SAINT-MARD
95350	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BASTOGNE II	BASTOGNE
95376	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ATHUS II	ATHUS

<b>ZONE 8 : WALLONIE PICARDE</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
778	ATHENEE ROYAL ATH	ATH
795	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ARC-EN-CIEL	BELOEIL
827	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	ANVAING
828	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
1309	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	COMINES-WARNETON
1329	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PHILIPPE GELUCK	HERSEaux
1348	ECOLE FONDAMENTALE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE L'EVEIL	MOUSCRON
1371	ATHENEE ROYAL ENGHEN	ENGHEN
1440	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	LESSINES
1444	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LESSINES	LESSINES
1635	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	PERUWELZ
1645	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE TAINIGNIES	TAINIGNIES
1691	ECOLE FONDAMENTALE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE KAIN	KAIN
1696	ATHENEE ROYAL JULES BARA	TOURNAI
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	TOURNAI
1720	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LE TREFLE	PECQ
2442	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PARAMEDICAL	RENAIX
3208	ECOLE MATERNELLE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	TOURNAI
3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	IRCHONWELZ
5062	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ATH	ATH
5063	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FLOBECQ	FLOBECQ
5064	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LESSINES	LESSINES
5065	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL PERUWELZ	PERUWELZ
5066	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE QUEVAUCAMPS	QUEVAUCAMPS
5067	ECOLE FONDAMENTALE DOCTEUR OVIDE DECROLY RENAIX	RENAIX
5069	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PAYS BLANC	ANTOING

5070	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN COMINES	COMINES
5071	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MOUSCRON	MOUSCRON
5073	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN PLOEGSTEERT	PLOEGSTEERT
5075	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN TOURNAI	TOURNAI
5108	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL ENGHIEU	ENGHIEU
5152	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE IRCHONWELZ	IRCHONWELZ
5160	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MOUSCRON	MOUSCRON
5163	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MIXTE PECQ	PECQ
5164	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LA SOURCE	PERUWELZ
5169	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE WALTER RAVEZ	TOURNAI
5170	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LA CROISEE	TOURNAI
5191	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ENGHIEU	ENGHIEU
5202	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON	MOUSCRON
5327	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ARC-EN-CIEL - INTERNAT	BELOEIL
5330	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - INTERNAT FRASNES LEZ BUISSENAL	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5386	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SECTION PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FRASNES LEZ BUISSENAL	FRASNES-LEZ-BUISSENAL
5452	CEFA MOUSCRON	MOUSCRON
5459	CEFA ATH	ATH
9997	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE KAIN	KAIN
9998	HOME D'ACCUEIL PERMANENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LESSINES	LESSINES
95264	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	MOUSCRON
95265	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL-ITMA	TOURNAI

<b>ZONE 9 : HAINAUT CENTRE</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
1133	ATHENEE ROYAL DOUR	DOUR
1192	ATHENEE ROYAL MONS I	MONS
1193	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	MONS
1224	ECOLE FONDAMENTALE SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ARBRE VERT	MONS
1246	ETABLISSEMENT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE QUAREGNON	QUAREGNON
1250	ATHENEE ROYAL QUIEVRAIN	QUIEVRAIN
1264	ATHENEE ROYAL SAINT GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
1265	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	SAINT-GHISLAIN
1365	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LA ROSERAIE	BRAINE-LE-COMTE
1411	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	LA LOUVIERE
1424	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ENVOLEE	HOUDENG-AIMERIES
1464	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	SOIGNIES
1465	ECOLE DU SHAPE SECTION BELGE	SHAPE
1506	ATHENEE ROYAL BINCHE	BINCHE
1595	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MORLANWELZ	MORLANWELZ
3161	ECOLE MATERNELLE - JARDIN D'ENFANTS SHAPE	SHAPE
3187	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE JURBISE	JURBISE
5058	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BINCHE	BINCHE
5104	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MONS I	MONS
5105	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS MONS	MONS
5106	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL SAINT GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
5107	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BRAINE LE COMTE	BRAINE-LE-COMTE
5110	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	LA LOUVIERE
5111	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JULES BORDET SOIGNIES	SOIGNIES
5133	ECOLE PRIMAIRE SHAPE	SHAPE
5158	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LE ROEULX	LE ROEULX
5177	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BINCHE	BINCHE
5210	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL SAINT GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN
5329	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LA ROSERAIE - INTERNAT	BRAINE-LE-COMTE
5395	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE QUAREGNON	QUAREGNON
5450	CEFA MORLANWELZ	MORLANWELZ
9999	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES CASCADES	QUAREGNON
95532	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BINCHE	BINCHE

<b>ZONE 10 : HAINAUT SUD</b>		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
908	ATHENEE ROYAL VAUBAN	CHARLEROI
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	CHARLEROI
932	ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	GOSSELIES
940	ATHENEE ROYAL ORSINI DEWERPE	JUMET
945	ATHENEE ROYAL GILLY	GILLY
950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	MARCHIENNE-AU-PONT
954	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	MARCINELLE
998	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	CHATELET
999	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	CHATELET
1006	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHATELET	CHATELET
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS
1057	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	FONTAINE-L'EVEQUE
1068	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE GERPINNES	GERPINNES
1093	ATHENEE ROYAL PONT A CELLES	PONT-A-CELLES
1104	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES BONS VILLERS	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
1486	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ANDERLUES	ANDERLUES
1487	ECOLE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ANDERLUES	ANDERLUES
1493	ATHENEE ROYAL BEAUMONT	BEAUMONT
1525	ATHENEE ROYAL CHIMAY	CHIMAY
1538	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ERQUELINNES	ERQUELINNES
1562	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MOMIGNIES	MOMIGNIES
1569	ATHENEE ROYAL THUIN	THUIN
1584	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE NALINNES	NALINNES
1606	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RANCE
3107	ATHENEE ROYAL JEAN REY	COUVIN
3108	ECOLE PRIMAIRE D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MARIEMBOURG	MARIEMBOURG
3131	ATHENEE ROYAL JEAN ROSTAND PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE
3134	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE
4813	ECOLE FONDAMENTALE AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE TRAZEGNIES	TRAZEGNIES
5049	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE VAUBAN CHARLEROI	CHARLEROI
5050	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES GOSSELIES	GOSSELIES
5051	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JUMET	JUMET
5052	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL MARCHIENNE AU PONT	MARCHIENNE-AU-PONT
5053	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE PIERRE PAULUS CHATELET	CHATELET
5054	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE CHATELET	CHATELET
5055	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JOURDAN FLEURUS	FLEURUS
5056	ECOLE PRIMAIRE ANNEXEE PONT A CELLES	PONT-A-CELLES

5057	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL BEAUMONT	BEAUMONT
5059	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL CHIMAY	CHIMAY
5060	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL THUIN	THUIN
5119	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL JEAN REY COUVIN	COUVIN
5122	ECOLE FONDAMENTALE ANNEXEE A L'ATHENEE ROYAL PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE
5155	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MIXTE COUVIN	COUVIN
5165	INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ANNE FRANK	PHILIPPEVILLE
5176	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL BEAUMONT	BEAUMONT
5185	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL LES MARLAIRES	GOSSELIES
5186	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL CHIMAY	CHIMAY
5193	INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS
5406	ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHATELET	CHATELET
10008	HOME D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE LES AUBEPINES	MARIEMBOURG